



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

AT/vg

P.V. PETI 22

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2014

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 septembre 2014
2. Validation du nombre de signatures des pétitions dont le délai de signature est venu à échéance et suivi des pétitions publiques reclassées en pétitions ordinaires
3. Examen de la liste des demandes de pétition publique
4. Suivi des pétitions ordinaires
5. Etat des travaux
6. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Guy Arendt, M. André Bauler remplaçant M. Gusty Graas, M. Claude Haagen remplaçant M. Roger Negri, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Gusty Graas, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Justin Turpel

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25

septembre 2014

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. Validation du nombre de signatures des pétitions dont le délai de signature est venu à échéance et suivi des pétitions publiques reclassées en pétitions ordinaires

- Pétition publique 413 - Fir d'Aféierung vu Betreuungsgeld fir Elteren déi hier Kanner déi éischt Joëren doheem wëllen encadréieren

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 413: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 484 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

M. le Président informe qu'une prise de position commune du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Ministre de la Famille et de l'Intégration au sujet de la pétition 373 – reconsidérer l'importance fondamentale des parents dans l'éducation de leurs enfants est disponible depuis le 10 septembre 2014. Dans cette réponse il est précisé que « en ce qui concerne la question de l'indemnisation du parent qui quitte temporairement le marché du travail il y a lieu de préciser que des négociations en vue d'analyser la possibilité d'un droit temporaire au travail à temps partiel seront entamées. ».

La Commission, après avoir discuté la possibilité d'envoyer cette réponse du Gouvernement également au pétitionnaire de la pétition 413, décide néanmoins de demander une prise de position à la Ministre de la Famille et de l'Intégration. La Ministre sera libre d'apporter des précisions au sujet d'une allocation destinée aux parents ou de confirmer simplement cet élément de la réponse du 10 septembre.

- Pétition publique 412 - Système du "Tiers Payant" pour tout le secteur médical

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 412: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 98 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

La Commission décide de demander une prise de position au Ministre de la Sécurité sociale.

- Pétition publique 411 - Pour que les homicides involontaires sur nos routes soient plus sévèrement punis

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 411: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 295 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

La Commission décide de demander une prise de position au Ministre de la Justice.

- Pétition publique 410 - Réforme du divorce et de l'autorité parentale

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 410: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 120 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

La Commission décide de se renseigner auprès de la Commission juridique au sujet de l'avancement de travaux parlementaires relatifs au projet de loi 5155 portant réforme du divorce.

- Pétition publique 409 - Les chèques repas à 8.40 EUR dans le privé ne suffisent pas

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 409: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 1.698 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

La Commission décide de demander une prise de position au Ministre des Finances.

- Pétition publique 408 - Fir e verbesserten öffentlechen Transport owes

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 408: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 42 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

La Commission décide de demander une prise de position au Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

- Pétition publique 394 - Pour l'organisation d'un référendum au sujet de la monarchie

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 394: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 55 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

La Commission décide de demander une prise de position au Premier Ministre.

- Pétition publique 348 - Discriminatioun vu Leit mat Behënnerung op der Aarbecht

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 348: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 576 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

La Commission décide de demander une prise de position au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

3. Examen de la liste des demandes de pétition publique

a) Pétitions publiques – textes complétés

La Commission examine le relevé des demandes qui ont été reformulées par les pétitionnaires suite à sa demande.

La Commission des Pétitions émet un avis favorable quant à la recevabilité de la pétition publique suivante :

- Pétition publique 424 - Informatisation des remboursements des frais de santé

- Quant à la demande de pétition publique 405 - Protection des parents contre le licenciement abusif après un congé de maternité ou d'un congé parental, un membre de la Commission estime que l'exemple cité par la pétitionnaire est illégal. Un contrat à durée déterminé est limité à la période pendant laquelle la salariée est effectivement en congé de maternité voire en congé parental et prend fin lors du retour de la salariée absente. Par ailleurs, il est possible de contester le licenciement intervenu et le juge contrôlera alors le caractère réel et sérieux des motifs invoqués à la base de ce licenciement. La Commission décide de consulter la pétitionnaire en vue d'une clarification de sa revendication.

- Pétition publique 418 - Fir eng Begrenzung vun der Lautstärkt vun der Musik an den Discoën, Clubs, Bars an op de Baler - Pour la limitation du volume de la musique dans les discothèques, clubs, bars et durant les bals : la Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité sous réserve que le pétitionnaire sera d'accord pour supprimer le point 2 de ses revendications (« Et kënnt nit méi zu Mëssverständniss bei Bestellung vu Gedrénks »).

- Pétition publique 427 - Taxations et impositions sur prime de juin et 13^{ème} mois : il y a lieu de douter si l'affirmation « les contribuables sont beaucoup trop imposés sur les 13^{ème} mois et sur la prime de juin » est correcte. Les revenus non périodiques sont additionnés aux revenus mensuels lors de la déclaration d'impôt annuelle et l'imposition se fait selon un barème annuel. La Commission décide de vérifier l'objet de cette pétition et d'y revenir lors de la prochaine réunion.

b) Nouvelles demandes de pétition publique

- Pétition publique 428 - Plus de parkings aux abords des gares, notamment celles de Rodange et Pétange !

La Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité de la pétition publique 428 sous réserve que le pétitionnaire est d'accord pour supprimer le bout de phrase « notamment celles de Rodange et Pétange » dans l'intitulé.

- Pétition publique 429 - Summer- a Wanterzäit

La Commission demande au pétitionnaire de fournir des explications supplémentaires et un argumentaire circonstancié.

- Pétition publique 432 - ABOLITION DE L'OBLIGATION DE VOTE ET REMPLACEMENT DANS LA LOI ELECTORALE PAR LA MENTION DU DROIT DE VOTE

La demande de pétition publique est irrecevable alors qu'une pétition avec un objet identique, à savoir la pétition publique 378 – Géint d'Wahlflicht, a déjà été ouverte à signature au cours de cette année. La pétition publique 378 n'a pas atteint le seuil de signatures et a été reclassée en pétition ordinaire. Une prise de position a été demandée au Premier Ministre le 9 septembre 2014.

La Commission propose de reclasser la demande de pétition publique 432 en pétition ordinaire et de l'envoyer en complément à la demande du 9 septembre au Premier Ministre. Le Premier Ministre pourra évidemment fournir une seule réponse pour les deux pétitions à revendication identique.

- Pétition publique 433 - Den Hadir-Tuerm muss stoe bleiwen

Un membre de la Commission informe que le Conseil communal de Differdange vient de décider de la démolition définitive de la tour HADIR. A noter qu'il n'y a eu aucune démarche de la part du Ministère de la Culture en vue d'un reclassement de la Tour HADIR en tant que patrimoine national.

Ayant entendu ces explications, la Commission émet néanmoins un avis favorable quant à la recevabilité de la demande de pétition publique alors que le sujet correspond aux critères de l'intérêt général et national.

- Pétition publique 434 - Steuerlech Erliichterung fir « Familles monoparentales »

La Commission demande au pétitionnaire de démontrer en quoi consistent, d'après lui, les désavantages fiscaux qui incombent à une famille monoparentale.

- Pétition publique 435 - Dossier de Hellange - Rond-point de Hellange (A13 vers la Sarre) - une catastrophe

La Chambre vient d'évacuer le projet de loi 6654 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'une liaison routière avec la Sarre et autorisant la construction de l'échangeur de Hellange avec raccordement à l'autoroute A13 et à la route nationale N13 et devenu la loi du 4 août 2014.

La Commission des Pétitions estime que des mesures existent dès lors en vue d'améliorer la situation au rond-point de Hellange. Elle demande au pétitionnaire de fournir des explications supplémentaires en quoi les problèmes persistent, d'après lui, suite à la mise en vigueur de la loi du 4 août. Par ailleurs, la Commission estime que le texte de la pétition devrait être rédigé dans un langage approprié.

- Pétition publique 436 - ABGABENORDNUNG NO MORE, Pétition pour la réforme des loi fiscales introduites par l'occupant

La Commission émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

- Pétition publique 437 - Pour le maintien de la liberté absolue des partis politiques d'établir leur liste électorale

La Commission émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

- Pétition publique 438 - Für die Kastrations-, Sterilisations- und Kennzeichnungspflicht der Katzen

La Commission émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

- Pétition publique 439 - Eng 100% ofgesécher, fair, transparent & éierlech, «Kandidate Wal» per Internet a keng regroupéiert «Partei Wal» pro Wahlbüro

La Commission demande au pétitionnaire de préciser sa revendication. Si la pétition publique a pour objet de revendiquer une circonscription électorale unique, elle est irrecevable puisque une pétition publique à objet identique a déjà été ouverte à signature au cours de cette année. Par ailleurs, le texte de la pétition est à rédiger dans un langage approprié.

- Pétition publique 443 - Opleisung vun der Organisatioun "Schutz fir d' Kand"

La pétition publique sous rubriques est contraire au principe de la liberté d'expression et d'association. Voilà pourquoi la Commission émet un avis défavorable quant à sa recevabilité.

4. Suivi des pétitions ordinaires

- Nouvelles pétitions ordinaires

- Pétition 430 contre l'église de Moutfort

L'objet de la pétition relève du champ de compétence d'une commune. La pétition est déclarée irrecevable et transmise pour information au bourgmestre de la commune de Moutfort.

- Pétition 431 - L'imposition des personnes physiques et le respect de la Convention européenne des droits de l'homme

La Commission demande une prise de position du Ministre des Finances au sujet de la pétition sous rubrique.

- Pétition 440 – Loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques

La pétition n°440, déposée par la Fédération des photographes professionnels, est transmise pour avis au Ministre de l'Intérieur.

- Pétition 441 – Fir de Choix

Les pétitionnaires de l'initiative « Fir de choix » demandent un débat public puisque leur pétition aurait recueilli 25.000 signatures.

En ce qui concerne la demande du débat public, les représentants du groupe parlementaire CSV souhaitent reporter la décision à la prochaine réunion en vue de pouvoir en discuter lors de leur réunion hebdomadaire.

Les représentants des groupes politiques DP, LSAP et déi gréng sont d'avis que la Commission des Pétitions devrait se tenir à ses lignes directrices et s'abstenir de faire des ouvertures exceptionnelles pour certaines pétitions ordinaires. Ils proposent d'inviter les pétitionnaires à une réunion jointe de la Commission des Pétitions et de la Commission de l'Education nationale, en présence du Ministre concerné.

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article 22, paragraphe 7 du Règlement de la Chambre des Députés, la Conférence des Présidents peut exceptionnellement, et sur demande d'une commission, décider que les travaux d'une réunion sont à transmettre en direct par la chaîne télévisée de la Chambre. Il rappelle qu'une telle exception a été accordée pour une réunion jointe de plusieurs commissions parlementaires au sujet de l'affaire « Wickrange-Livange ».

Il tenu compte de la demande du groupe CSV. La pétition n°441 sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

- Pétition 442 - Géint d'Ofschafung vum Reliounsunterrecht zu Lëtzebuerg

Le suivi à accorder à la pétition n°442 est reporté à la prochaine réunion.

5. Etat des travaux

a) Demande de pétition publique déclarée irrecevable par la Conférence des Présidents

- Pétition publique 374 - Comment obtenir la nationalité luxembourgeoise ou obtenir de l'aide sociale au Luxembourg

La Conférence des Présidents s'est ralliée à l'avis de la Commission des Pétitions en ce qui concerne l'irrecevabilité de la demande de pétition publique sous rubrique. Alors que le pétitionnaire n'a pas fourni les redressements demandés et a maintenu ses affirmations

discriminatoires, la pétition est également à considérer comme irrecevable en tant que pétition ordinaire.

b) Clôture de l'instruction des pétitions sans réaction des pétitionnaires dans les 2 mois

L'instruction des pétitions suivantes est à considérer comme étant close.

- Pétition 296 - pour l'ouverture du mariage aux couples homosexuels
- Pétition 302 contre la nouvelle législation sur les allocations familiales, la bonification enfant et les aides financières pour étudiants
- Pétition 310 pour l'assimilation des infirmiers spécialisés qualifiés aux diplômés BTS
- Pétition 332 Mehrsprachigkeit bei etat.lu
- Pétition 335 pour l'introduction d'un revenu de base universel pour tous les citoyens du Luxembourg
- Pétition 337 Services multimédias ayant leur siège au Luxembourg
- Pétition 339 pour un système d'aides financières compétitif, équitable et socialement juste pour les études supérieures
- Pétition 341 Pour une circonscription unique lors des élections législatives
- Pétition 346 Pour le droit de vote des étrangers au Luxembourg
- Pétition 347 - Fir den Tram an esou schnell wéi méiglech
- Pétition 350 - Géint d'Nationalbibliothék a fir d'Ofhale vun engem Referendum

c) Prises de position du Gouvernement

Les prises de positions suivantes du Gouvernement sont disponibles et transmises aux pétitionnaires. Dans l'hypothèse où ces prises de position auront donné satisfaction aux pétitionnaires et sans réaction de leur part dans un délai de deux mois, l'instruction des pétitions suivantes sera considérée comme étant close :

- Pétition 364 – Pro Neie Stadion! - Pétition 376 - Géint deen neie Stadion : prise de position du Ministre des Sports et du Ministre du Développement durable
- Pétition n° 381 - Fir däitleg méi Personal a besser Öffnungszäite bei der ADEM - Pour une nette augmentation du personnel et un changement des horaires d'ouverture auprès de l'ADEM : prise de position du Ministre du Travail
- Pétition 373 - Reconsidérer l'importance fondamentale des parents dans l'éducation de leurs enfants : prise de position du Ministre de l'Education nationale et du Ministre de la Famille

6. Divers

- Courrier du Ministre aux Relations avec le Parlement

Dans son courrier du 23 septembre, le Ministre aux Relations avec le Parlement relate un certain nombre de problèmes auxquels se voit confronté le Gouvernement suite au nombre

croissant des demandes de prise de position (cf. courrier en annexe du présent procès-verbal).

M. le Président estime que certains propos du courrier précité sont assez osés vis-à-vis du Parlement. Il souligne que le Président de la Chambre partage cet avis. Ce constat concerne notamment le fait que le Gouvernement doute pour certaines pétitions de l'intérêt général et national de leur objet. La Commission des Pétitions s'est dotée de lignes directrices en matière de recevabilité afin de traiter les demandes de pétition publique de façon équitable. Dans le cadre de l'élaboration de ses lignes directrices, la Commission a longuement discuté de l'envergure de l'intérêt général et national du sujet d'une pétition. Ces critères ont été arrêtés de manière unanime par la Commission des Pétitions.

Dans le cadre de l'examen de recevabilité, chaque demande de pétition publique est analysée consciencieusement et avec la plus grande diligence par la Commission des Pétitions. Les avis sur la recevabilité ont toujours été pris à l'unanimité au sein de la Commission des Pétitions. A noter que la Conférence des Présidents, qui décide de la recevabilité, a toujours corroboré les avis de la Commission des Pétitions.

En ce qui concerne le reproche des libellés sommaires, M. le Président estime que les revendications de certaines pétitions pourraient effectivement être plus claires. Voilà pourquoi la Commission demande en principe des explications supplémentaires aux pétitionnaires, si l'objet de la pétition reste imprécis, avant de déclarer la pétition publique recevable.

Quant à la comparaison des pétitions publiques à un système de questions parlementaires publiques, M. le Président rappelle que le droit de pétition est un droit constitutionnel. Chaque citoyen a le droit de porter ses doléances à la connaissance des autorités publiques par le biais d'une pétition. Pour la Commission des Pétitions, le respect vis-à-vis du pétitionnaire est essentiel.

Il va de soi que l'augmentation du volume des pétitions va de pair avec un accroissement de la charge administrative. Dans une optique du renforcement de la participation citoyenne, la Chambre des Députés de la législature précédente s'est dotée de cet instrument et la Commission des Pétitions en fonction a l'intention de faire fonctionner cet outil manière adéquate.

La proposition du Gouvernement de limiter les demandes de prise de position aux pétitions publiques ayant atteint le seuil de 4.500 signatures est à refuser. Pour les pétitions publiques ayant atteint ce quorum, un débat public est organisé en présence du ministre de sorte que la demande de prise de position devient superfétatoire. C'est précisément pour les pétitions ordinaires, notamment pour les pétitions publiques n'ayant pas atteint le seuil et reclassées en pétitions ordinaires, qu'une prise de position du Gouvernement est souvent indispensable à l'instruction. Rappelons qu'une seule signature est requise pour le dépôt d'une pétition ordinaire. Limiter les demandes de prise de position par l'introduction d'un nouveau seuil n'est certes pas dans l'esprit du droit de pétition. C'est le sujet d'une pétition qui détermine les moyens de l'instruction et non pas le nombre de signatures obtenues.

M. le Président ajoute qu'une prise de position succincte du Gouvernement est suffisante. De même, un ministère saisi de deux pétitions ayant des objets opposés pourra évidemment préparer une seule prise de position reprenant brièvement la politique du Gouvernement en relation avec le sujet. Ceci a d'ailleurs fonctionné jusqu'à présent, le Gouvernement ayant par exemple donné une réponse commune à une pétition s'opposant à la construction d'un stade de football, l'autre se prononçant en faveur de cette infrastructure.

Les membres de la Commission des Pétitions se rallient aux propos de M. le Président. Une réponse reprenant ces éléments sera préparée.

- Demande de réunion informelle du Premier Ministre

M. le Président informe la Commission que, sur demande du Premier Ministre, il aura une réunion informelle avec celui-ci au sujet de la pétition n°290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach. Il sera accompagné des deux Vice-présidents de la Commission des Pétitions.

- Evaluation du système de pétition publique

Le représentant du groupe politique « déi gréng » propose d'ajouter aux points à discuter au sein des groupes politiques l'élément suivant : Comment peut-on régler la situation si une pétition publique, ayant pour objet l'opposition à un projet de loi, est déposée quelques jours avant le vote du projet de loi en la séance plénière, ceci justement en vue de retarder la mise en vigueur du texte législatif ?

Luxembourg, le 8 octobre 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Anne Tescher

Le Président,
Marco Schank

Annexe :

Courrier du Ministre aux Relations au Parlement

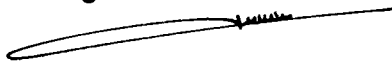
Ministre aux Relations avec le Parlement : Demande de révision de la procédure actuelle prévue aux articles 154 et 155 du Règlement de la Chambre des Députés concernant la procédure en matière de pétitions.

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission des Pétitions**
- aux Membres de la Conférence des Présidents**

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small, distinct mark at the end.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
24 SEP. 2014

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: TP – 983 / jls

Objet: *Procédure actuelle prévue aux articles 154 et 155 du Règlement de la Chambre des Députés concernant la procédure en matière de pétitions.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de vues ayant eu lieu lors de la réunion de la Conférence des Présidents du 15 septembre 2014 au sujet de la procédure des pétitions publiques.

Dans ce contexte, j'avais relaté un certain nombre de problèmes pratiques auxquels se voit confronté le Gouvernement face à la procédure appliquée actuellement pour les pétitions publiques. En effet, la Commission des Pétitions de la Chambre des Députés soumet ces derniers mois un nombre inflationnaire de pétitions au Gouvernement, introduites par les pétitionnaires par voie électronique, en vue d'obtenir sa prise de position, conformément à l'article 155 (5) du Règlement de la Chambre.

L'article prémentionné du Règlement de la Chambre précise, entre autres, que le Ministre compétent dispose d'un mois pour fournir sa réponse, respectivement qu'un délai supplémentaire pourra lui être attribué s'il n'est pas en mesure de produire sa prise de position endéans le délai d'un mois.

En pratique, un grand nombre de pétitions sont libellées très sommairement, respectivement l'objectif de la pétition n'est pas clair, voire le libellé de la pétition est contradictoire. En outre, le Gouvernement doute pour certaines pétitions de l'intérêt général et national de leur objet. Force est de constater aussi que des Ministres se voient régulièrement confrontés à plusieurs pétitions traitant du même sujet, où la seule différence réside dans le fait qu'un pétitionnaire s'exprime en faveur d'un sujet déterminé, alors qu'un autre pétitionnaire s'exprime contre le même objet.

Le Gouvernement estime à ce sujet que le système actuellement appliqué pour les pétitions publiques revient, en quelque sorte, à un système de questions parlementaires publiques, alors que la faculté de poser une question au Gouvernement devrait rester une prérogative des représentants élus du peuple.

S'il est vrai que le Gouvernement se met à l'entière disposition de la Chambre des Députés pour répondre à toute demande de prise de position lui adressée, il doit néanmoins constater que la procédure actuelle pour les pétitions a engendré une forte augmentation de la charge administrative à laquelle se voient confrontés les départements ministériels.

Face à cette situation, le Gouvernement aimerait proposer à la Chambre des Députés de bien vouloir revoir la procédure des pétitions publiques, dans l'optique d'abandonner le système actuel de la consultation excessive du Gouvernement pour un nombre toujours croissant des pétitions en question.

Le Gouvernement souhaite dès lors soumettre à l'appréciation de la Chambre des Députés l'idée de revoir la procédure des pétitions publiques dans le sens que seules les pétitions ayant atteint le quorum des 4.500 signatures après 42 jours soient transmises au Gouvernement pour prise de position.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller, more complex mark above it.

Fernand Etgen